

AAMCM BILAN ET CR 2025

Je soussignée, Angelique Mistretta, agissant en qualité de Gérante de la Société AAMCM COIFFURE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 812 738 490, atteste sur l'honneur que le document ci-joint constitue une **copie certifiée conforme à l'original** en ma possession.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signé par Angelique Mistretta
Le 29 sept. 2026

Signed with doc_x66n
Universign tx_MQ4mwwbvw07n

Angelique Mistretta
Gérante

Désignation de l'entrepriseEURL AAMCM COIFFURE

Néant

*

Adresse de l'entreprise190 RUE DE L'EGLISE38200 SEYSSUEL

Número SIRET *81273849000026

Durée de l'exercice en nombre de mois *12

Durée de l'exercice précédent *12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le			
				31122025		31122024			
ACTIF		Brut1		Amortissements - Provisions2		Net3		Net4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014		016				
	Immobilitisations corporelles *		028	19990	030	19990		2431	
	Immobilitisations financières * (1)		040	106038	042		106038	74300	
	Total I (5)		044	126028	048	19990	106038	76731	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052				
			060		062				
	Marchandises *								
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	91642	070		91642	30292	
		Autres * (3)	072	6901	074		6901	6975	
	Charges constatées d'avance *		092		094			27	
	Valeurs mobilières de placement		080	20	082		20	20	
	Disponibilités		084	32968	086		32968	128333	
	Total II		096	131531	098		131531	165646	
Total général (I+II)		110	257559	112	19990	237569	242378		
PASSIF						Exercice N NET1		Exercice N-1 NET2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		8000	8000		
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126		800	800		
	Réserves réglementées*			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131		158744	69794		
	Report à nouveau			134					
	Résultat de l'exercice			136		1653	88950		
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	Total I			142		169198	167544		
DÉTTES (4)	Provisions pour risques et charges			154					
	Emprunts et dettes assimilées			156		38486	55706		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		1635	6922		
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)			169		18343	9424		
	Comptes courants d'associés			173		27	2782		
	Autres dettes			175		2400			
	Produits constatés d'avance			174					
	Total III			176		68371	74833		
	Total général (I + II + III)			180		237569	242378		
RENOVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	20003	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	31737	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Coqid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

En Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise										Néant		*																
B.I.!.S.ζ TVMUB U!DP N QUB CMF										Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le													
										13	1	1	2	2	0	2	5	13	1	1	2	2	0	2	4			
										1	3	1	1	2	2	0	2	5	1	3	1	1	2	2	0	2	4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					dont export et livraisons intracommunautaires					209						210						13 731					
	Production vendue	biens									215						214											
		services *									217						218	71 208					60 182					
	Production stockée *					(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222												
	Production immobilisée *															224												
	Subventions d'exploitation reçues															226												
	Autres produits															230	12 435					3 315						
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.					(I)										232	83 643					77 227						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)															234						1 949						
	Variation de stock (marchandises) *															236						9 244						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)															238						1 951						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *															240						5 900						
	Autres charges externes * :					(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)										242	12 607					24 753						
	Impôts, taxes et versements assimilés					(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *					243	610					)	244	1 900					1 841				
	Rémunérations du personnel *															250	52 086					35 974						
	Cotisations sociales					(dont cotisations personnelles de l'exploitant					380						)	252	9 525					2 831				
	Dotations aux amortissements *					(dont amortissement du fonds de commerce					255						)	254	2 431					9 460				
	Dotations aux dépréciations															256						2 920						
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259						}	262	2 924					1 697									
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260																						
	Total des charges d'exploitation					(II)										264	81 472					98 520						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)															270	2 170					(21 293)							
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III)										280	1					1						
	Produits exceptionnels					(IV)										290						191 062						
	Charges financières					(V)										294	517					954						
	Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347						}	300						79 865									
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348																						
	Impôts sur les bénéfices *					(VII)										306												
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)															310	1 653					88 950							
C.I.!.S.ζ TVMUB U!GJFDBM			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2												312	1 653					314							
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *															316												
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles															318	206											
	Provisions non déductibles *															322												
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)															324												
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247				Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248				330	705														
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option							(Part de loyers dispensés de réintégration)		249				251														
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime															998												
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime															999												
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime															997												
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986				Zone franche urbaine (44 octies A)	987				Zones de restructuration de la défense (44. septdecies)	127				Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138				342							
	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181				Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991																
	Divers (44 quaterdecies)	345				Investissements et souscriptions outre-mer	344				Créance due au report en arrière du déficit	346				Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992				350							
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G															993												
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	2 564					354							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)															356												
	Déficits antérieurs reportables : * 6.....9.214					ant imputés sur le résultat :															360	2 564						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	0					372							

Cegid Quadra

AAMCM COIFFURE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

20 RUE DE LA BARRE – 71000 MACON

RCS MACON 812 738 490

(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le 24 juin,

Madame Angelique MISTRETTA, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société AAMCM COIFFURE et associée unique de ladite Société (ci-après "L'Associée Unique").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et des réserves de l'exercice ;
- Information fiscale relative aux distributions antérieures
- Convention réglementée : Contrat commercial (RENOUV) ;
- Convention réglementée : Contrat commercial (AMC SARL) ;
- Convention réglementée : Contrat commercial (AAMCM2) ;
- Convention réglementée : Contrat commercial (MISCA) ;
- Convention réglementée : Contrat commercial (MISTETIENNE) ;
- Ratification de la rémunération de Madame Angelique MISTRETTA en qualité de Gérante ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Gérance

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte qu'aucune dépense ni charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat et des réserves

L'Associée Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans les conditions ci-après arrêtées.

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1 653 €, est réparti de la manière suivante :

- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 1 653 €

En conséquence de l'affectation ci-dessus décidée, la situation nette de la Société, avant et après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'établit comme suit :

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	0,00 €	0,00 €
Réserve légale	800,00 €	800,00 €
Réserves facultatives (autres réserves)	158 744,00 €	160 397,00 €
Capitaux propres	167 544,00 €	169 197,00 €

TROISIÈME DÉCISION

Information fiscale relative aux distributions antérieures

L'Associée Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

QUATRIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Contrat commercial (RENOUV)

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Contrat commercial (RENOUV)

La convention a été conclue antérieurement et tacitement reconduite entre la Société et "RENOUV", société filiale.

Le contrat est intitulé Convention de prestation techniques, administrative et commerciale. Le montant total du contrat s'élève à 5 070,81 € HT.

CINQUIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Contrat commercial (AMC SARL)

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Contrat commercial (AMC SARL)

La convention a été conclue antérieurement et tacitement reconduite entre la Société et "AMC", société filiale.

Le contrat est intitulé Convention de prestation techniques, administrative et commerciale. Le montant total du contrat s'élève à 7 125,81 € HT.

SIXIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Contrat commercial (AAMCM2)

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Contrat commercial (AAMCM2)

La convention a été conclue antérieurement et tacitement reconduite entre la Société et "AAMCM2", société filiale.

Le contrat est intitulé Convention de prestation techniques, administrative et commerciale. Le montant total du contrat s'élève à 21 302,61 € HT.

SEPTIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Contrat commercial (MISCA)

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Contrat commercial (MISCA)

La convention a été conclue antérieurement et tacitement reconduite entre la Société et "MISCA", société filiale.

Le contrat est intitulé Contrat commercial (MISCA). Le montant total du contrat s'élève à 5 000,00 € HT.

HUITIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Contrat commercial (MISTETIENNE)

L'Associée Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Contrat commercial (MISTETIENNE)

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et "MISTETIENNE", société filiale.

Le contrat est intitulé Contrat commercial (MISTETIENNE). Le montant total du contrat s'élève à 5 000,00 € HT.

NEUVIÈME DÉCISION

Ratification de la rémunération de Madame Angelique MISTRETTA en qualité de Gérante

L'Associée Unique décide d'approuver, pour l'ensemble de l'exercice, la rémunération perçue par Madame Angelique Mistretta.

La rémunération ainsi perçue est approuvée à hauteur de 17 410,00 € net.

Elle s'accompagne en outre de cotisations obligatoires pour une somme brute de 702,00 € et de cotisations facultatives pour une somme brute de 4 095,00 €, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Il est précisé que ces montants incluent les cotisations afférentes aux dividendes perçus.

En outre, Madame Angelique Mistretta a bénéficié des avantages suivants :

La société met à disposition à la gérante un véhicule Mercedes Classe A. L'avantage en nature est de 2 399 €..

DIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique :

Signé par Angelique Mistretta
Le 29 sept. 2026

Signed with doc_GI7A
Universign tx_MQ4mwwbvwo7n

Madame Angelique MISTRETTA